

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE JONQUIÈRES SAINT VINCENT
ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2025-193

**OBJET : AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ET RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT ANIMATION VÉLO SOUS LE MARCHÉ COUVERT
BÉNÉFICIAIRE : CRÈCHE « LES PETITS JONCS »**

Le Maire de la Commune de Jonquières Saint Vincent,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire;

Vu le code de la route et notamment les articles L411-1 et R417-10/10°;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1 ;

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Considérant la demande formulée le 15 Mai 2025 par Madame Agnès CLARION, directrice de la crèche "Les Petits Joncs", sise Allée de l'Estrambord à Jonquières Saint Vincent (30300), sollicitant l'autorisation d'organiser une "animation vélo" le Jeudi 05 Juin 2025 de 10h00 à 11h00, sous le marché couvert (côté terrain de boules couvert).

Considérant qu'à cette occasion, il appartient au maire de réglementer la circulation et le stationnement et de pourvoir à toutes les mesures visant à sécuriser cette manifestation ;

A R R Ê T É

Article 1 : Madame Agnès CLARION, directrice de la crèche est autorisée à organiser une animation vélo le Jeudi 05 Juin 2025 sous le marché couvert (côté terrain de boules couvert) de 10h00 à 11h00.

Article 2 : Un périmètre sera créé d'une distance de 50m à partir du boulo-drome couvert, à cet effet à l'intérieur duquel la circulation sera interdite et le stationnement sera considéré comme gênant, le Jeudi 05 de 09h00 à 12h00 (selon croquis joint).

Au besoin, ces derniers seront enlevés à la charge exclusive de leur propriétaire.

Par dérogation au présent article, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules autorisés par le permissionnaire ainsi qu'aux véhicules d'intérêt général en intervention.

Article 3 : La signalisation temporaire réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place et entretenue par les services techniques communaux au moins 8 jours avant la date de début de la manifestation.

Article 4 : La bénéficiaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs de la bénéficiaire.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation et toute infraction sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues/Bellegarde, Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune, et tous les personnels placés sous leurs ordres sont chargés, chacun ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site de la Commune (<https://jonquieres-st-vincent.com>) et dont ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Gard
- Monsieur le Directeur Général des Services Communaux
- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie nationale de Bouillargues / Bellegarde,
- Le pétitionnaire.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou être déféré dans les mêmes conditions de délai devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

Fait à Jonquières Saint Vincent, le 22 mai 2025
Le Maire, Jean-Marie FOURNIER

J. Fournier

